

Réseau ferré de France

**Décision du 1^{er} septembre 2004 portant
délégation de signature
NOR : *EQUT0410428S***

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant délégation de signature à M. de Tréglode (Hervé) ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Larose (Jean-Marie), en qualité de directeur adjoint de la stratégie et du développement,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Tréglode (Hervé), directeur de la stratégie et du développement, délégation est donnée à M. Larose (Jean-Marie), directeur adjoint de la stratégie et du développement, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision du 2 avril 2004.

J.-P. Duport